COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2026

□□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□□

Le mardi 23 juin 2026, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 17 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SOUILLIART Virginie, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, THELLIER David, HELLEBOID Bénédicte, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, FOUCAULT Grégory, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, PETIT Céline, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, AIMAR Nicolas, PRUVOST Stéphanie, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, CARINCOTTE Annie-Claude, CARPENTIER Arnaud (jusqu'à la question 23), CLAIRET Dany (jusqu'à la question 23), COURTIN Samuel, CRESPEL Bérengère, CRETEL Didier, DA SILVA Franck, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERAMAUX Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DIERS Véronique, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim (à partir de la question 2), ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FRAPPÉ Thierry, DELRUE Christian, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, HOCQ René, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre (jusqu'à la question 16), LECOCQ Bernadette, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle (à partir de la question 2), LOISEAU Ginette, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARLES Michel, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉDRINI Lélio, PÉREIRA Fabrice, CARON David, BOULET David, PONCHANT Béatrice, PRUVOST Marcel, ROHART Sylvain, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle, WILLERY Ludovic, YVAIN Dominique, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à WILLEMAND Isabelle, GAQUÈRE Raymond donne procuration à BECUWE Pierre, DEBAS Gregory donne procuration à PETIT Céline, DELPLACE Jean-François donne procuration à COCQ Bertrand, DIA Fatimata donne procuration à ÉLAZOUZI Hakim (à partir de la question 2), DISSAUX Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, DOMART Sylvie donne procuration à LEROUX David, DUMONT Gérard donne procuration à LECONTE Maurice, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HENNEBELLE André donne procuration à DEROUBAIX Hervé, LEGRAND Jean-Michel donne procuration à HERTOGH Chloé, LEMATTRE Florence donne procuration à BOSSART Steve, MONTEWIS Arnaud donne procuration à PRUVOST Marcel, PREIN Eric donne procuration à ROBIQUET Tanguy, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à BOMMART Émilie, RENAUT Cédric donne procuration à MAESEELE Alexandre, ROUSSEL Bruno donne procuration à PAJOT Ludovic, SCALONE Jean-Pascal donne procuration à GACQUERRE Olivier, SGARD Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, TOURBIER Laurie donne procuration à HUCHETTE Clément, TRACHÉ Bruno donne procuration à DUPONT Jean-Michel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLOQUET Perrine, BURMER Véronique, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DESCAMPS Nicolas, DUBOIS Bruno, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, HERBAUT Emmanuel, MASSART Yvon, PRÉVOST Denis

Madame DUHAMEL Marie-Claude est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2026.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément aux délégations de pouvoir octroyées par le Conseil.

FINANCES, PERFORMANCE DES POLITIQUES PUBLIQUES, CONTRÔLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

1) ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération n° 2023/CC213 du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a opté pour l'adoption de la nomenclature comptable M57 applicable au 1er janvier 2024.

En application de l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est rendue obligatoire pour les collectivités ou groupements de plus de 3500 habitants. Il a vocation à s'appliquer au budget principal et aux budgets annexes y compris ceux régis par la nomenclature comptable M4,

Ce RBF est voté pour la mandature en cours et peut être révisé le cas échéant par le Conseil communautaire. Il n'a pas vocation à remplacer un guide de procédures comptables interne mais à poser un cadre général partagé par les agents et les élus.

Le règlement budgétaire et financier doit préciser à minima :
1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information du Conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il permet également de rappeler et de formaliser les règles fondamentales de gestion budgétaire et financière appliquées au sein de la Communauté d'Agglomération.

Le respect de ce cadre permet de garantir la fiabilité, la transparence et la sincérité des comptes communautaires.

Il est proposé de reconduire le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 2024/CC012 du 20 février 2024.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), annexé à la présente délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, tel qu'annexé à la délibération.

Rapporteur : **DEROUBAIX Hervé**

2) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au 31 décembre 2025.

A cet effet, il est procédé à la présentation du compte financier unique qui regroupe à la fois les éléments issus des anciens compte administratif et compte de gestion.

Les comptes du comptable et de l'ordonnateur sont certifiés conformes.

Par ailleurs, au vu des arrêtés préfectoraux, des éléments d'actif, de passif et de résultats ont été intégrés aux comptes 2025 du budget principal à la suite de la dissolution de :

- Cité des Electriciens,
- Pôle Métropolitain de l'Artois
- SACRA.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte financier unique et d'arrêter les résultats au 31 décembre 2025.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le compte financier unique 2025.

ARRETE les résultats au 31 décembre 2025.

Rapporteur : **DEROUBAIX Hervé**

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2025

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément aux instructions budgétaires M57 et M4, il convient, après vote du compte financier unique 2025, d'affecter les résultats constatés pour chaque budget.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit, en priorité, couvrir le besoin de financement constaté pour la section d'investissement. Le solde éventuel est ensuite, soit reporté en section de fonctionnement, soit affecté en section d'investissement.

Il est proposé à l'Assemblée, conformément à l'annexe jointe à la délibération :

- de couvrir l'intégralité du déficit d'investissement du Budget Principal et des Budgets Annexes Bâtiments, Loisinord, Assainissement et Eau potable
- de reporter ensuite les soldes des résultats en fonctionnement pour l'ensemble des budgets. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'affectation des résultats de fonctionnement 2025 tel que présentée en annexe de la délibération

Rapporteur : **DEROUBAIX Hervé**

4) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibérations du 16 décembre 2025, le Conseil communautaire a voté le budget primitif 2026.

Par délibérations du 23 juin 2026, les résultats du compte financier unique 2025 ainsi que leurs affectations ont été arrêtés.

Le budget supplémentaire intègre donc ces résultats et affectations ainsi que les restes à réaliser 2025.

A cette occasion, le produit de fiscalité et des dotations est ajusté en fonction de notifications reçues ainsi que les prévisions de remboursement de dette.

De même, les crédits d'investissement sont ajustés en fonction de l'avancée des projets sans modifier la prévision totale initiale sauf pour le budget annexe assainissement.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget supplémentaire 2026 proposé. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VOTE le budget supplémentaire 2026 tel que présenté.

Rapporteur : **DEROUBAIX Hervé**

5) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Des autorisations de programme pluriannuelles sont actuellement ouvertes. Elles permettent d'engager des dépenses dans cette limite tandis que le crédit de paiement est la limite maximum de paiement autorisée pour une année donnée. Cette technique permet notamment de ne prévoir budgétairement que ce qui est nécessaire et d'éviter ainsi un recours excessif à l'emprunt et aux restes à réaliser.

Les crédits de paiement nécessitent d'être révisés dans le cadre du budget supplémentaire 2026 en fonction de l'avancée des projets et de la consommation des crédits de paiement.

Aucun nouveau programme n'est créé.

Les crédits de paiement des programmes repris en annexe de la délibération sont ajustés à la hausse ou à la baisse dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2026.

Seuls les programmes suivants font l'objet d'un ajustement d'enveloppe :

- à la hausse du fait des aléas et des révisions de prix et afin de permettre leur clôture,

- EP17 – Réhabilitation 2024 réseaux eaux pluviales existants	: +	13 629,80 €
- EP18 – Travaux 2025 déconnexion des eaux pluviales	: +	3 336,30 €
- A46D – Réseaux programme 2021 DSP	: +	71 647,15 €
- A46R – Réseaux programme 2021 régie	: +	179 427,38 €

- A56 - Réseaux programme 2024 : + 59 915,62 €
- P92 - Délégation aides habitat 2024 (en dépenses et en recettes) : + 1 692 951,00 €

- ou à la baisse :
- P73 – Subventions aux entreprises 2023 : - 93 404,59 €
- P100 – Subventions aux entreprises 2025 : - 54 367,00 €

Ces modifications, chiffrées dans l'annexe de la délibération, sont intégrées au budget supplémentaire 2026.

Il est proposé à l'Assemblée de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement conformément aux éléments repris en annexe de la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

REVISE les autorisations de programme et les crédits de paiement tels que proposés dans le budget supplémentaire 2026 et l'annexe jointe à la délibération.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : LE PETIT CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

6) EAU POTABLE - PRECISIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES SUR LA FIN DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibérations n° 2025/CC149 et n° 2025/CC150 du 16 décembre 2025, le Conseil communautaire a autorisé la signature des avenants fixant les modalités de sortie des délégations de service public (DSP) Eau potable prenant fin au 31 décembre 2025.

A ce jour, à la demande du Service de Gestion Comptable de Béthune, il apparaît nécessaire de préciser les modalités pratiques et financières de régularisation des factures estimatives arrêtées au 31 décembre 2025 par les délégataires pour chaque abonné.

En effet, il a été convenu, d'un commun accord avec les anciens délégataires SUEZ, SAUR et VEOLIA, qu'en cas de surestimation de celles-ci au regard du relevé de consommation réel réalisé par les services communautaires depuis le 1er janvier 2026, la régie communautaire procéderait au remboursement des avoirs correspondants auprès des abonnés dans un premier temps et qu'elle en refacturerait ensuite une partie au délégataire pour la période antérieure au 31 décembre 2025.

Ainsi, cette refacturation sera calculée au prorata du nombre de jours entre la date du relevé 2025 réalisé par le délégataire et le 31 décembre 2025 et, rapporté au nombre de jours écoulés entre la date du relevé 2025 et la date du relevé 2026.

Parallèlement, en cas de sous-estimation de la consommation estimée et facturée au 31 décembre 2025, la régie communautaire émet les factures et encaisse l'intégralité des produits facturés auprès des abonnés. Elle en reversera ensuite une partie au délégataire suivant la même proratisation.

Ces opérations entre la régie communautaire et les anciens délégataires seront réalisées à minima au semestre et sont complètement transparentes pour les abonnés.

Il est donc nécessaire de confirmer la nécessité, pour les nouveaux abonnés issus des anciennes délégations de service public (DSP) :

- d'émettre des factures et avoirs couvrant pour partie une période antérieure au 31 décembre 2025,
- de rembourser les avoirs correspondants,
- d'émettre des titres de recettes et des mandats auprès des anciens délégataires permettant de mettre en œuvre les reversements proratisés détaillés ci-dessus.

Il est précisé que ces mouvements comptables concerne le budget eau et, le cas échéant, le budget assainissement.

Il est demandé à l'Assemblée d'adopter les précisions techniques et financières sur la fin des délégations de service public (DSP) Eau potable, selon les modalités précisées ci-dessus. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE pour les nouveaux abonnés issus des anciennes DSP :

- l'émission des factures et avoirs couvrant pour partie une période antérieure au 31 décembre 2025,
- le remboursement des avoirs correspondants,
- l'émission des titres de recettes et des mandats auprès des anciens délégataires permettant de mettre en œuvre les reversements proratisés détaillés ci-dessus.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : MULLET Rosemonde

7) DEBAT SUR L'ADOPTION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et Proximité ») a créé l'article L.5211- 11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation pour le Président de l 'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, un débat et une délibération relative à l'élaboration ou non d'un Pacte de gouvernance.

Le Pacte de gouvernance définit les relations entre les communes et la Communauté d'Agglomération. Son contenu est libre. Il doit faire l'objet d'un travail de concertation entre la Communauté d'Agglomération et les communes. Il s'agit d'un document cadre qui définit les grands principes de la gouvernance de la Communauté d'Agglomération et des relations avec les communes, en ayant pour objectif de préserver la place et le rôle des communes. Il permet également d'instaurer les instances de travail et de décisions associant les élus pour l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Si le Conseil communautaire souhaite la mise en œuvre d'un Pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans les 9 mois suivants le renouvellement.

Un projet de Pacte de gouvernance devra être transmis à l'ensemble des communes, qui disposeront d'un délai de 2 mois pour soumettre un avis sur son contenu ; avant une adoption définitive en Conseil communautaire avant l'expiration du délai de 9 mois.

Il est donc demandé à l'Assemblée de débattre sur le principe d'un Pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE après en avoir débattu, l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d' agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

GESTION DES FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : COCQ Bertrand

8) FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n°2021/CC192 modifiée, le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini les règles d'éligibilité.

Plusieurs communes ont sollicité des demandes de fonds de concours qui ont fait l'objet d'une instruction technique entérinée en commission ad'hoc du 09 juin 2026.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes répertoriées dans le document annexé à la présente délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'attribuer les fonds de concours tels que repris dans le tableau annexé à la délibération.

RURALITÉ

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

9) PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL LEADER 2024-2027 - CREATION D'UN FONDS D'AIDE EN FAVEUR DES PROJETS PRIVES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Le dispositif LEADER « de la Lys et de l'Artois » est un programme européen dédié au développement rural permettant de mobiliser des fonds FEADER en faveur de projets publics et privés qui s'inscrivent dans la stratégie de développement territorial du dit programme.

Selon les règles européennes et contrairement aux projets publics en majorité communaux, les projets privés portés généralement par le tissu associatif, les artisans et commerçants doivent bénéficier d'un financement public préalable pour prétendre au financement LEADER.

Le financement LEADER étant déterminé selon la règle suivante à savoir qu'1€ de financement public accordé permet de mobiliser jusqu'à 4 € de FEADER.

Il s'agit d'un aspect souvent bloquant pour des porteurs privés qui dans le cadre de dépenses d'investissement sont souvent confrontés à la rareté ou l'absence des cofinancements publics.

Considérant la nécessité d'optimiser la consommation de l'enveloppe FEADER attribuée au territoire jusqu'à l'échéance 2027, un fonds d'aide en faveur des projets privés répondant aux critères d'éligibilité du programme LEADER pourrait être mis en place par la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le cadre d'intervention de ce fonds serait limité aux projets privés relevant du programme LEADER et situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Ce fonds constituerait la seule contrepartie publique ou interviendrait parmi les cofinancements publics afin d'obtenir le montant de FEADER requis pour la réalisation du projet.

Sur la base du précédent programme et des projets en préparation, une enveloppe annuelle de 20 000 € affectée en subvention d'équipements, pourrait être allouée jusqu'à l'échéance du programme soit jusque fin 2027 et à raison d'une attribution plafonnée à 7 000 € par projet.

Il est proposé à l'Assemblée de décider de créer un fonds d'aide en faveur des projets privés relevant du programme LEADER et de valider ces dispositions, telles que reprise en annexe de la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de créer un fonds d'aide en faveur des projets privés relevant du programme LEADER.

DECIDE de valider les dispositions relatives au fonds d'aide, telles que reprise en annexe de la délibération.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : LE PETIT CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

10) AVIS SUR LA REVISION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Pour l'exercice de la compétence eau potable, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est membre du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, par représentation substitution des communes de Beugin, Bajus et La Comté, selon les dispositions de l'article L.5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 2026CS015 du 21 mai 2026, le Syndicat Mixte de la Haute Vallée de la Lawe a engagé une procédure de révision de ses statuts portant sur la modification du lieu du siège du Syndicat, à la Maison de Services située 26 rue du Château de la Motte à Magnicourt en Comté (62127).

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités membres du Syndicat Mixte de la Haute Vallée de la Lawe doivent se prononcer et rendre un avis sur cette révision statutaire.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur cette modification statutaire du Syndicat Mixte de la Haute Vallée de la Lawe, tel que précisé ci-dessus et selon le projet de statuts modifiés annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ÉMET un avis favorable sur la modification statutaire du Syndicat Mixte de la Haute Vallée de la Lawe, tel que précisé ci-dessus, et selon le projet annexé à la délibération.

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

11) TARIFICATION DES REDEVANCES DE PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A REVERSER A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

La Loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 a réformé le financement des Agences de l'eau, à effet au 1er janvier 2025.

Cette réforme a pour objectifs de rééquilibrer les contributions entre les usagers, de valoriser les performances des réseaux d'assainissement et d'eau potable et également d'accroître les capacités financières des Agences de l'eau dans le cadre du déploiement du « Plan Eau » national et du « Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ».

Depuis le 1er janvier 2025, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est assujettie aux deux nouvelles redevances pour performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

Le tarif de cette redevance de performance sur l'année N est calculé à partir d'un tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau, modulé par un coefficient de modulation global représentatif de la performance des systèmes d'exploitation d'eau potable ou d'assainissement collectif de l'année N-2.
En eau potable, le coefficient de modulation global varie entre 0.2 et 1.
En assainissement collectif, le coefficient de modulation global varie entre 0.3 et 1.
Lorsque le coefficient de modulation global tend vers la valeur minimale de 0.2 ou 0.3, alors la performance des systèmes d'exploitation est qualifiée de maximale.

Ces coefficients de modulation globaux sont calculés par l'Agence de l'Eau sur la base des informations renseignées sur le Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) par la Communauté d'Agglomération.

Vu le tarif de base de la redevance de performance fixé à 0,10 € HT/m³ délibéré par le Comité de Bassin Artois-Picardie

Par délibérations n°2024/CC151 du 03 décembre 2024 et n°2025/CC009 du 04 mars 2025 le Conseil communautaire a approuvé le tarif des contrevaleurs des 2 redevances de performance, à reverser à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

- redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0,02 € HT/m³
- redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,03 € HT/m³.

Vu les coefficients de modulation globaux calculés par la Collectivité au titre de l'année 2024 et applicables en 2026 fixés comme suit :

- coefficient de performance des réseaux d'eau potable : 0,45
- coefficient de performance des réseaux d'assainissement collectif : 0,43

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le tarif des deux redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, applicables à compter du 1er juillet 2026, comme suit :

- redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0,045 € HT/m³
- redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,043 € HT/m³. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le tarif des contrevaleurs des deux redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, applicables à compter du 1er juillet 2026, comme suit :

- redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0,045 € HT/m³
- redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,043 € HT/m³

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS, LA GEMAPI : LE GRAND CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : MACKE Jean-Marie

12) STRATEGIE GEMAPI - APPROBATION DE LA PROCEDURE D'ENGAGEMENT POUR LA CREATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE "LOI MAPTAM" POUR LA MAITRISE FONCIERE DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit procéder à la déclaration des systèmes d'endiguement qu'elle a préalablement définis, pour la protection du territoire contre les inondations, en obtenant une autorisation environnementale pour chacun d'entre eux.

La déclaration des systèmes d'endiguement nécessite la mise en place de servitudes d'utilité publique.
Sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, les systèmes d'endiguement définis représentent un linéaire de 32 km réparti sur les cours d'eau comme suit :

- 2,35 km sur la Lawe
- 13,6 km sur la Nave
- 14,5 km sur la Clarence
- 0,4 km sur le Rimbert
- 0.09 km sur le Surgeon à Estrée-Blanche
- 1,5 km sur la Laquette

Les servitudes d'utilité publique ont pour objet de permettre au gestionnaire du système d'endiguement d'assurer l'accès aux ouvrages, leur surveillance, leur entretien, leur exploitation ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à la prévention des inondations.

Pour l'instauration des servitudes d'utilité publique au titre de l'article L.566-12-2 du Code de l'Environnement, il est nécessaire au préalable de procéder conjointement à une enquête publique et à une enquête parcellaire pour chaque système d'endiguement.

Pour cela, il convient de :
- lancer les études techniques, foncières et juridiques nécessaires,
- engager les démarches de concertation avec les propriétaires concernés,
- solliciter les services de l'État pour l'instruction des dossiers de servitudes,
- constituer et déposer les dossiers réglementaires requis,
- solliciter toute subvention ou accompagnement financier afférent à cette démarche.

Les modalités précises de mise en œuvre (périmètres, nature des servitudes, calendrier) feront l'objet de délibérations ultérieures.

Le dossier d'instauration de servitudes d'utilité publique devra être déposé en préfecture.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la procédure d'engagement pour la création de servitudes d'utilité publique, au titre des dispositions issues de la loi MAPTAM du 27 juin 2014, pour la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la procédure d'engagement pour la création de servitudes d'utilité publique, au titre des dispositions issues de la loi MAPTAM du 27 juin 2014, pour la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement.

BIODIVERSITÉ ET ENVIRONNEMENT

Rapporteur : POIRÉ Laurent

13) ECOPATURAGE SUR LES PARCELLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A DESTINATION DES ELEVEURS INTERESSES - DESIGNATION DES LAUREATS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Par délibération n° 2025/CC153 du 16 décembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, pour la mise en œuvre de l'écopaturage, à destination des éleveurs intéressés par des parcelles, propriétés de la Communauté d'Agglomération et à leur attribuer les terrains.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt permettra de réaliser l'entretien des parcelles de manière plus écologique, de réduire les coûts liés à cet entretien, et de soutenir une agriculture d'élevage sur le territoire.

Cela se traduira par la mise en place de conventions de prêt à usage, à titre gracieux, d'une durée de 3 ans, à signer avec des éleveurs équins, bovins, ovins ou caprins.

Dans ce cadre, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé, dont la date limite de remise des candidatures était fixée au 22 avril 2026.

11 candidatures ont été reçues et le jury de sélection s'est réuni le 27 mai 2026.

7 candidatures ont été déclarées complètes, et l'analyse des dossiers de candidatures a permis de retenir 6 lauréats sur 10 sites, suivant les critères de sélection fixés au cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt soit :

- site 1 Saint-Venant – Cunette : M. ROCOURT
- site 2 Bourecq Lespesses – ZEC Nave Bis : M. GRATPAIN
- site 3 Bourecq Lillers – ZEC Nave : M. GAQUIERE
- site 4 Ecquedecques STEP : M. LEPINGLE
- site 5 Lillers - ZEC Fosse Noir : M. GAQUIERE
- site 6 Allouagne – ZEC Rivierette: Mme CHOAIN
- site 9 Gosnay – Carbolux : M. LALLAIN
- site 10 Fouquières – Bassin A26 : Mme CHOAIN
- site 11 Vaudricourt – ZEC Lit Moyen : Mme CHOAIN
- site 14 Sailly-Labourse – Château d'eau : M. LALLAIN

Les sites 7 (Fouquereuil – Terril Cuisse Maraune), 8 (Bruay-la-Buisisère – Carbolux – Buttes), 12 (Maisnil-les-Ruitz – Château d'eau) et 13 (Labourse, terril 45 – Plaine) n'ont pas fait l'objet de candidatures.

Il est demandé à l'Assemblée de valider les lauréats présentés ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VALIDE la liste des lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Entretien par pâturage des parcelles, propriétés de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane » présentée ci-dessus.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant.

MOBILITÉ DURABLE

Rapporteur : DARRAS Sébastien

14) LOGISTIQUE URBAINE DURABLE - APPROBATION DE LA CHARTE INTERLUD +

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

Par délibération n° 2024/CC070 du 25 juin 2024, le Conseil communautaire a validé son engagement dans la mise en œuvre du programme Interlud, en validant la convention de partenariat avec le CEREMA, ROZO et LLC (Logistic Low Carbon), 2 bureaux d'étude partenaires du programme national, et Artois Mobilités. Pour rappel, le programme Interlud vise à accompagner les EPCI dans l'organisation d'espaces de dialogue entre acteurs publics et acteurs économiques afin de mettre en place des actions pour réduire l'impact environnemental de la logistique en ville.

Un premier diagnostic établi par AULA à partir des données et études disponibles sur le territoire a permis d'esquisser les enjeux. Interface Transport, le bureau d'études recruté avec le soutien financier du programme Interlud+ et d'Artois Mobilités, a approfondi le diagnostic par des enquêtes sur le terrain au cœur des polarités des 7 bassins de vie du territoire et des échanges avec les communes concernées. A travers 2 ateliers réunissant une trentaine d'acteurs économiques de la logistique, chercheurs, collectivités…, les enjeux ont pu être précisés et regroupés autour de 3 grands thèmes : la réglementation locale de la logistique urbaine, le report modal vers le fluvial, les actions alternatives ciblées sur des secteurs d'activités (BTP, Économie circulaire, agroalimentaire). Les participants ont ainsi pu faire émerger 25 actions qui ont ensuite été passées au crible d'une grille d'analyse de leur impact et de leur faisabilité, pour finalement n'en retenir qu'une dizaine, constituant la structure de la Charte LUD+, objet de la présente délibération et annexée à la délibération.

Parmi les 10 actions retenues, 06 feront l'objet d'un accompagnement complémentaire du programme Interlud+ à leur mise en œuvre, notamment sur le plan financier, nécessitant un avenant à la convention initiale, objet d'une seconde délibération. Par ailleurs, l'une des actions visant la numérisation des actes réglementaires des communes concernant les transports de marchandises (arrêtés d'interdiction de circulation et aires de livraison) sera portée dans le cadre d'un programme national expérimental, Digilog, né du programme Interlud+, et qui aura pour objet de constituer une plateforme numérique nationale de la réglementation locale ciblant la logistique urbaine pour alimenter les outils numériques de navigation routière et conforter ainsi le respect de la réglementation. Cette action fait également l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Afin d'assurer une poursuite de la dynamique locale d'échanges entre acteurs économiques et publics autour de la logistique urbaine, il est proposé à l'Assemblée de pérenniser le comité des partenaires, constitué pour initier la démarche, en un comité local LUD+ qui assurera le suivi de la mise en œuvre de la Charte LUD+, de valider le plan d'actions sur la logistique urbaine durable incarné par la Charte LUD+ et autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la charte LUD+ ainsi que tout document s'y rapportant, y compris toute demande de financement des actions intégrées dans la charte. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VALIDE le plan d'actions sur la logistique urbaine durable incarné par la Charte LUD+,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la charte LUD+ ainsi que tout document s'y rapportant, y compris toute demande de financement des actions intégrées dans la charte

Rapporteur : DARRAS Sébastien

15) LOGISTIQUE URBAINE : PROGRAMME INTERLUD + - SIGNATURE DE 2 AVENANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

Par délibération n° 2024/CC070 du 25 juin 2024, le Conseil communautaire a validé son engagement dans la mise en œuvre du programme Interlud, en validant la convention de partenariat avec le CEREMA, ROZO et LLC (Logistic Low Carbon) visant à accompagner le lancement d'un dialogue entre les acteurs publics et économiques locaux concernés par la logistique urbaine pour la rendre plus durable.

Ce dialogue a abouti à la rédaction d'une Charte LUD+ présentée à la validation du Conseil communautaire du 23 juin 2026.

La Charte LUD+ et le plan d'actions qui l'incarne comporte une dizaine d'actions opérationnelles, parmi lesquelles 6 feront l'objet d'un financement complémentaire du programme Interlud+ à hauteur de 80 % d'une assiette plafonnée à 30 000 € HT par action.

4 actions opérationnelles seront portées par le prestataire, Interface Transport, dans le cadre de la deuxième phase du marché n° 24074 notifié le 27 février 2025, pour un montant global de 22 600 € HT. Elles feront l'objet d'un financement d'Interlud+ à hauteur de 18 080 €.

Par ailleurs, 4 actions portées par les services seront prises en charge en termes de coût des ressources humaines internes engagées dans l'action concernée, pour un total de 31 521 €, soit un financement de 23 218 €.

Un avenant à la convention de partenariat (avenant n°1) vient confirmer et détailler le plan de financement de ces actions opérationnelles par le Programme Interlud+ .

Par ailleurs, le programme Interlud+ a mis au point à l'échelle nationale le projet DigiLog, initiative dédiée à la digitalisation de la logistique urbaine. DigiLog s'adresse à dix-sept territoires (cinq pilotes et douze lauréats d'un Appel à Manifestation d'Intérêt) et repose sur la numérisation et l'harmonisation des données de circulation des marchandises et d'aménagement des aires de livraison. La Communauté d'Agglomération a été retenue parmi les 12 lauréats.

L'intégration de ce projet au programme Interlud+ nécessite d'ajouter certaines modalités d'exécution à la Convention, notamment celles relatives à la mise en œuvre des prestations d'accompagnement technique. L'avenant n°2 à la Convention en formalise les évolutions visant principalement à intégrer de nouvelles actions en lien avec la digitalisation de la logistique urbaine, portées par la démarche DigiLog, notamment le recensement, la numérisation et l'harmonisation des données relatives à la circulation des marchandises et aux aires de livraison dans les territoires concernés et formaliser les modalités administratives de cette démarche DigiLog.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les avenants n° 1 et 2 à la convention de partenariat avec ROZO (et le CEREMA) et Artois Mobilités. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les avenants n° 1 et 2 à la convention de partenariat avec ROZO (et le CEREMA) et Artois Mobilités.

CULTURE, EDUCATION POPULAIRE ET EQUIPEMENTS RATTACHÉS

Rapporteur : **DECOURCELLE Catherine**

16) ASSOCIATION BOURGES 2028 - CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE 2026 A 2029

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

L'association Bourges 2028 a pour objet de porter le titre de Capitale Européenne de la Culture et de mettre en œuvre son programme culturel et artistique. Dans son projet global « Territoires d'Avenir », Bourges 2028 met en avant de nombreuses valeurs et un certain nombre d'axes de travail à savoir :

- Respecter et donner la priorité au vivant, les gens et la nature afin de sauvegarder l'habitabilité de la planète en changeant de paradigme. Bourges doit être la première Capitale Européenne de la Culture bas carbone.
- Faire des villes petites et moyennes où tout le monde a son importance et le ressent, où les gens peuvent modeler leur vie dans des villes à taille humaine.

A ce titre la Matrice regroupe des villes à taille humaine qui souhaitent s'aligner sur le thème de la candidature de Bourges 2028. Ce réseau permet de faciliter la consolidation des projets, des idées et des héritages de Bourges 2028 ainsi que les interactions avec les acteurs nationaux dans les domaines de la culture et du développement durable.

Se reconnaissant complètement dans les valeurs prônées par Bourges 2028, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Agglo 100 % durable, a souhaité adhérer au réseau des villes matrices (Angoulême, Blois, Châteauroux, Guingamp, Avignon…), et ce, afin que la dynamique « Territoires d'Avenir » profite également à ses habitants.

En rejoignant ce réseau, la collectivité participera à la mise en œuvre de certains projets artistiques de Bourges 2028 sur son territoire, participera à la vie associative de Bourges 2028, et enfin partagera ses compétences avec l'ensemble des autres partenaires du projet.

Concrètement, cet engagement lui permettra de :

- Participer à la vie associative de Bourges 2028 (assemblée générale, séminaires des villes matrices, échanges paneuropéens)
- Valoriser le territoire en profitant des retombées d'une communication nationale et européenne autour de l'événement
- Bénéficier de projets artistiques Bourges 2028 sur son territoire (accueil d'une pièce de théâtre sur le territoire, accompagnement de la Biennale des arts visuels 2028)
- Collaborer à certains projets mis en œuvre sur territoire (Classe Départ, valorisation des archives municipales de Béthune…)
- Participer à l'appel à projets CRI (Contribution pour Réinventer les Imaginaires), permettant aux acteurs culturels du territoire de déposer un projet qui pourrait être soutenu par Bourges 2028
- Mettre en valeur par une labellisation Bourges 2028 un certain nombre de projets portés par la Collectivité (Biennale des arts visuels, Festival les petits Bonheurs…), cette labellisation pourrait avoir un effet levier sur le soutien des partenaires institutionnels et mécènes potentiels

La liste n'est à ce jour pas exhaustive.

La collectivité disposera également d'un représentant de la collectivité auprès de l'association Bourges 2028.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Pour la réalisation de l'ensemble de son projet, il est demandé à la Communauté d'Agglomération de soutenir l'association Bourges 2028 à hauteur de 10 000 euros sur les années 2026 et 2029 et de 15 000 euros sur les années 2027 et 2028.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'association Bourges 2028 et de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'adhérer à l'association Bourges 2028.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'association Bourges 2028 sur la période 2026/2029 telle qu'annexée à la délibération et tout document relatif à ce partenariat.

AUTORISE le versement d'une subvention de 10 000 euros au titre de l'année 2026, 15 000 euros au titre de l'année 2027 et de l'année 2028 et 10 000 euros au titre de l'année 2029.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature Julien DAGBERT.

DESIGNE Julien DAGBERT pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour participer au séminaire annuel des villes de la Matrice et à l'assemble générale annuelle de l'association Bourges 2028.

Rapporteur : DECOURCELLE Catherine

17) CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE-APPEL A CANDIDATURES A DESTINATION D'INTERVENANTS ARTISTIQUES SPECIALISES EN THEATRE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Considérant que les enseignements du Conservatoire Communautaire s'inscrivent dans le cadre du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre du Ministère de la culture,

Considérant que dans le cadre du développement de son projet d'établissement et de l'élargissement de son offre pédagogique, le Conservatoire Communautaire souhaite initier un enseignement du théâtre à compter de l'année scolaire 2026–2027 sous la forme d'une première phase expérimentale d'initiation à destination de jeunes élèves.

Cette action pourra être reconduite en fonction du bilan et fera l'objet d'un nouvel appel à candidatures le cas échéant.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération propose un appel à candidatures à destination d'intervenants artistiques spécialisés en théâtre pour mettre en place des stages d'initiation durant l'année scolaire 2026-2027, selon le cahier des charges joint.

Il est proposé à l'Assemblée de valider le principe du lancement de l'appel à candidatures à destination des artistes et d'approuver le cahier des charges de cet appel à candidatures tel qu'annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VALIDE le principe du lancement de l'appel à candidatures à destination d'intervenants artistiques spécialisés en théâtre pour mettre en place des stages d'initiation durant l'année scolaire 2026-2027, selon le cahier des charges joint.

APPROUVE le cahier des charges de cet appel à candidatures tel qu'annexé à la délibération.

Rapporteur : DECOURCELLE Catherine

18) COMEDIE DE BETHUNE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

La Comédie de Béthune, labelisée « Centre dramatique national » bénéficie d'un rayonnement national, régional, départemental et local.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane soutient la Comédie de Béthune dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Etat, la Région Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais, ainsi que par la mise à disposition du théâtre « Le Palace » et du « Studio Théâtre » à Béthune.

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement 2025-2026, en lien avec ses activités artistiques et culturelles et les activités développées sur le territoire, la Comédie de Béthune sollicite une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 20 000 euros pour une opération d'un budget total de 130 475,67 € HT pour l'acquisition de matériel scénique (son, lumière, vidéo) et informatique.

Considérant l'ambition de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay,Artois-Lys Romane de renforcer le maillage des équipements culturels, faire vivre le réseau et coordonner l'action des opérateurs culturels.

Il est proposé à l'Assemblé d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 20 000 euros accordée à la Comédie de Béthune pour l'acquisition de matériel scénique (son, lumière, vidéo) et informatique et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention selon le projet annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 20 000 euros accordée à la Comédie de Béthune pour l'acquisition de matériel scénique (son, lumière, vidéo) et informatique.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention selon le projet annexé à la délibération.

POLITIQUE SPORTIVE ET ÉQUIPEMENTS RATTACHÉS

Rapporteur : DE CARRION Alain

19) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR, DU SPORT EVENEMENT ET DU SPORT HANDICAP - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2025/2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le "bien-être"

Par délibération n° 2023/CC168 du 17 octobre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du « sport de haut niveau amateur », du « sport évènement » et du « sport handicap », sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Au titre de la saison sportive 2025/2026, le montant total des subventions attribué s'élève à 86 137 € tel que détaillé ci-dessous :

- 21 000 € pour l'aide forfaitaire aux clubs sportifs pré-nationaux
- 2 887 € pour des compétitions nationales ou internationales
- 13 000 € pour les athlètes individuels de haut niveau amateur
- 24 250 € pour le sport scolaire
- 13 000 € pour les évènements sportifs
- 12 000 € pour le sport handicap / le sport santé

Afin de maintenir son soutien au sport de haut niveau amateur, à savoir : le sport évènement, les athlètes individuels, les déplacements, les établissements scolaires, le sport handicap, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le versement des subventions reprises dans les tableaux annexés à la délibération, au titre de la saison sportive 2025/2026.
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement des subventions reprises dans les tableaux annexés à la délibération, au titre de la saison sportive 2025/2026.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties.

LOGEMENT ET ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)

Rapporteur : MARCELLAK Serge

20) LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' AVEC L'ETAT ET L'ANAH - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Par délibération n°2024/CC162 du 03 décembre 2024, le Conseil communautaire a validé le Pacte Territorial France Rénov' (PIG) et la maquette financière, pour la période 2025-2029.

Vu la convention du PIG du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane du 23 avril 2025,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), en application de l'article R. 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation,

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, l'État et l'Anah ont mis en œuvre le Pacte Territorial France Rénov' (PIG PT FR') sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay (hors périmètres des 2 OPAH RU) comprenant 3 volets :

1. Générer une dynamique territoriale en mobilisant les porteurs de projet de rénovation et professionnels (rôle de l'Espace Conseil Habitat France Renov)
2. Informer et conseiller tous les particuliers (Propriétaires occupants ou bailleurs) afin qu'ils concrétisent leur projet (Espace Conseil France Renov)
3. Accompagner les propriétaires modestes et très modestes dans toutes les phases du projet et monter leur dossier de financement (Rôle des professionnels labellisés par l'ANAH « Mon Accompagnateur Renov »)

La convention du Pacte Territorial France Rénov' a été signée le 23 avril 2025 permettant le financement de l'ingénierie par l'ANAH.

Il convient d'établir un premier avenant à la convention pour :

- actualiser les objectifs quantitatifs globaux annuels ainsi que le plan de financement relatif aux actions du volet 1 et du volet 2 portés par l'Espace conseil France Renov de la Communauté d'Agglomération, finançables à hauteur de 50 % par l'ANAH

- mettre en œuvre le volet 3 « accompagnement » par le biais des opérateurs retenus dans le cadre d'un appel d'offres qui assurent la mise en œuvre de ce volet pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, ainsi que pour les propriétaires bailleurs et des copropriétaires, à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération pour 3 priorités du pacte territorial :

- L'accompagnement des ménages modestes et très modestes aux travaux de rénovation énergétique dans le cadre de MonAccompagnateurRénov' ;

- L'accompagnement des ménages dans le cadre de travaux liés à l'accessibilité ou à l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap (MaPrimeAdapt')

- L'accompagnement des copropriétés
- Actualiser les objectifs quantitatifs et les montants prévisionnels de ce volet 3 pour l'année 2026

Il est proposé à l'Assemblée, d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention du Pacte Territorial - France Rénov' PIG tel qu'annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention du Pacte Territorial - France Rénov' PIG autorisant l'actualisation des objectifs et les montants prévisionnels correspondants, tel qu'annexé à la délibération.

Rapporteur : MARCELLAK Serge

21) ACTUALISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a renouvelé le 02 septembre 2022 la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Anah. Elle attribue dans ce cadre les aides en faveur de l'habitat privé, en application des priorités nationales de l'Anah et dans la limite des droits à engagement qui lui sont délégués.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), chaque délégataire doit élaborer son programme d'actions territorial (PAT). Ce document opposable, constitue le support opérationnel pour l'attribution et la gestion locale des aides, en définissant les priorités d'intervention pour le territoire

Il fait l'objet d'au moins une adaptation annuelle pour tenir compte notamment du bilan annuel, de l'évolution de la politique générale de l'agence, des moyens financiers alloués, de l'évolution des niveaux de loyer applicable aux logements conventionnés et du niveau des engagements contractuels.

Compte tenu de la circulaire de l'Anah relative à la programmation des actions et des crédits d'intervention pour 2026 d'une part ; et des enjeux du Projet de Territoire et du PLH d'autre part, un Programme d'Actions Territorial 2026, annexé à la délibération, a été élaboré.

L'articulation entre les objectifs prioritaires fixés à l'Anah et les besoins exprimés par le territoire conduit à poursuivre le recentrage des moyens d'intervention sur les priorités assignées par l'Anah :
- La lutte contre l'habitat indigne (Ma Prime Logement Décent),
- La rénovation énergétique (Ma Prime Rénov' parcours accompagné),
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie (Ma Prime Adapt').

Autres objectifs locaux particuliers :
- La reconquête des logements vacants,

- L'accompagnement des copropriétés pour faciliter la rénovation énergétique, la prévention et le redressement des copropriétés en difficultés.

Le Programme d'Actions Territorial 2026 fait mention des priorités de mobilisation des crédits délégués de l'Anah suivantes :

1) Les dossiers issus des dispositifs opérationnels OPAH-RU et Pacte Territorial France Rénov',

Les dossiers deposés en diffus (hors dispositifs opérationnels) :

2) Les dossiers de lutte contre l'habitat indigne (LHI) déposés par un opérateur agréé MAR,

3) Les dossiers d'adaptation des logements déposés par un organisme habilité par l'Anah ou agréé visés à l'article L.365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

4) Les dossiers présentés par des organismes agréés au MOI (Maitrise Ouvrage Insertion)

5) Les autres dossiers en diffus.

Il précise les modalités de contrôles des dossiers :

- Les dossiers déposés par des opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) qui n'ont pas contractualisé avec la Communauté d'agglomération feront l'objet d'un contrôle renforcé,
- Les projets qui n'ont pas été enregistrés par l'Espace Conseil Habitat France Rénov' avant le dépôt du dossier auprès de l'Anah feront l'objet d'un contrôle sur site avant l'instruction du dossier, et possiblement en présence du MAR

- Les financements de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sont prioritairement fléchés vers les dossiers déposés par les Accompagnateurs Rénov' agissant dans le cadre du PACTE TERRITORIAL et des 2 OPAH-RU.

Tous travaux portant sur l'aspect extérieur (Façade, Fenêtres, toiture) devront être accompagnés, lors de l'instruction du dossier, de la déclaration préalable de travaux accordée par l'autorité compétente.

Dans le cadre des projets faisant intervenir un maître d'œuvre, il sera exigé la fourniture des procès-verbaux (PV) de réception de travaux. Cette mesure permet de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport aux prescriptions du projet initial

Par ailleurs, les modalités financières d'intervention sont définies dans :

- Le Règlement Général de l'Agence (RGA),
- Les délibérations en vigueur de l'Anah,
- Le Programme d'Actions Territorial 2026,
- Le règlement d'attribution des aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé

Le Programme d'Actions Territorial 2026 restera applicable jusqu'à la publication d'un nouveau programme d'Actions.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'actualisation du Programme d'Actions Territorial annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'actualisation du Programme d'Actions Territorial repris dans le document annexé à la délibération.

POLITIQUE DE LA VILLE, COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

Rapporteur : CARRÉ Nicolas

22) RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ANNEE 2025 - MODALITES DE CONSULTATION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Le décret n° 2015-1118 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la ville prévoit que dans les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale ayant conclu un Contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI présentent à leur Assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville, les actions menées et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Sur la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, un rapport annuel est élaboré par l'EPCI.

Le projet de rapport doit être soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires selon les modalités prévues par la présente délibération ; le délai qui leur est réservé ne peut être inférieur à un mois.

Au titre de la mise en œuvre de la Politique de la ville en 2025, il est proposé le processus suivant :

- production du rapport 2025 visé par le Vice-président en charge de la politique de la ville, arrêté au 23 juin 2026, date du Conseil communautaire,
- transmission aux maires des communes concernées ainsi qu'aux Présidents des conseils citoyens installés dans les quartiers,
- les communes et conseils citoyens seront invités à formuler un avis auprès de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au plus tard pour le 30 octobre 2026 ; à défaut l'avis sera réputé favorable,
- le projet de rapport amendé des avis transmis et des compléments éventuels en lien avec les observations formulées sera présenté pour approbation lors du Conseil communautaire de décembre 2026,
- le rapport définitif approuvé par l'Assemblée sera alors mis à disposition du public pour consultation au siège de la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane et au sein des mairies concernées jusqu'à la production du rapport suivant (2026).

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la ville sur la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane au titre de l'année 2025 et les modalités de consultation des communes et des conseils citoyens. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la ville sur la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, au titre de l'année 2025 annexé à la délibération.

APPROUVE les modalités de consultation des communes et des conseils citoyens en vue de son adoption définitive.

Rapporteur : **CARRÉ Nicolas**

23) COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Depuis 2023, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est partenaire du Comité Départemental Olympique et Sportif – CDOS - dans le cadre d'une convention permettant le déploiement des dispositifs Sports-Ressources 62 et Club Olympe.

Le dispositif Sports-ressources 62 vise à favoriser le réemploi et le partage de matériel sportif, y compris handisport et sport adapté, au service de l'économie circulaire et de l'accès au sport pour tous notamment au bénéfice des habitants des quartiers en politique de la ville. Dans ce cadre, des opérations de don de matériel sportif sont intervenues en 2025-2026 au profit d'associations intervenant dans les quartiers prioritaires (Houdain, Haillicourt, Barlin…). Des box de dépôt et de récupération de matériel sportif ont été installées dans des équipements sportifs communautaires au bénéficie des visiteurs ponctuels ou réguliers (Arena, piscine, stade-parc et Loisinord).

Le dispositif Club Olympe permet de répondre aux besoins d'accompagnement des collectivités et des associations pour le développement d'initiatives et de projets sportifs (conseils, formations, ingénierie de projet, prêt d'équipement et d'expositions…). La Communauté d'Agglomération et le CDOS s'engagent à une appropriation la plus large possible de ce dispositif auprès des communes et des associations du territoire.

Au regard des éléments de bilan de ce partenariat, de la dynamique sportive engagée localement, des enjeux en matière d'accès à la pratique sportive notamment dans les quartiers prioritaires, il est proposé de reconduire le partenariat pour une durée d'un an. Une opération de don de matériel sportif et d'équipements de football aux associations sportives et clubs de football des quartiers prioritaires est notamment envisagée au second semestre 2026.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et sportif – CDOS pour une période allant de sa signature au 30 juin 2027 et d'approuver le paiement de la contribution correspondante à hauteur de 6 000 €.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais - CDOS - permettant le déploiement des dispositifs Sports-Ressources 62 et Club Olympe ainsi que les pièces afférentes et ce pour une période allant de la signature de la convention au 30 juin 2027.

APPROUVE le paiement de la contribution correspondante à hauteur de 6 000 €.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE, RELATIONS INTERNATIONALES

Rapporteur : BOSSART Steve

24) MISE EN OEUVRE D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DE LA PART DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA REPRISE DE L'ENTREPRISE BLACK STAR

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération du 08 décembre 2022, le Conseil régional des Hauts-de-France a adopté son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I), approuvé par le préfet de Région des Hauts-de-France le 10 mai 2023

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil régional des Hauts-de-France a adopté les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises. La Région Hauts-de-France y autorise une collectivité à intervenir à ses côtés pour accompagner financièrement une entreprise dans le cadre notamment du dispositif d'aides à la consolidation financière.

Les modalités de partenariats entre la Région Hauts-de-France et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sont alors définies dans une convention à venir.

L'entreprise Black Star, est implantée sur le site « Reverse industry » à Béthune, plateforme industrielle multi-activités développée sur l'ancien site Bridgestone. Elle produit des pneus réchappés et commercialisés sous la marque dédiée « Léonard » et s'inscrit ainsi dans la politique de réindustrialisation des Hauts-de-France, avec le maintien des compétences et des emplois industriels locaux (notamment en employant une part significative d'anciens salariés de Bridgestone) et une contribution à la transition écologique, à la décarbonation de l'industrie et à la valorisation des pneumatiques usagés. Malgré la progression de son activité industrielle, l'entreprise a rencontré des difficultés liées notamment à un contexte de marché fortement concurrentiel, marqué par l'importation de pneumatiques neufs à bas coût.

Dans ce contexte, Black Star a fait l'objet d'une procédure collective devant le Tribunal de commerce d'Arras et un processus visant à la définition d'un projet de reprise de l'entreprise a été mis en œuvre avec la recherche de nouveaux investisseurs ou repreneurs susceptibles d'assurer la pérennité de l'activité sur le site de Béthune. Plusieurs offres de reprise ont été déposées et le Tribunal de commerce a été appelé à se prononcer sur le choix du repreneur. Les offres examinées prévoyaient notamment une intervention financière significative des partenaires privés, dont le groupe Mobivia à hauteur de 2 M€, ainsi que l'intervention coordonnée des collectivités territoriales.

Afin de favoriser la pérennisation de l'activité, le maintien des emplois et la poursuite du projet industriel sur le territoire de Béthune-Bruay, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a donc été sollicitée pour accompagner financièrement le projet de reprise aux côtés de la Région, avec une intervention sous forme d'avance remboursable à hauteur de 1 000 000 €, sur une durée de 4 ans, sans différé de remboursement, sur la base du taux Euribor 3 mois + 1.5 % à la date de l'édition de la convention. Cette intervention reste subordonnée à la réalisation cumulative des conditions suspensives reprises en annexe de la délibération de cette délibération, destinées à sécuriser l'intervention de la collectivité, au regard notamment des enjeux de préservation de l'emploi sur le site. Elle sera par ailleurs mise en œuvre sous réserve d'une validation d'une intervention équivalente par la commission permanente du Conseil Régional Hauts-de-France qui se réunira le 2 juillet 2026.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser une intervention financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour la reprise des actifs de la société Black Star, conjointement à la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises en consolidation financière.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser en conséquence le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, d'une part, la convention qui encadre la collaboration avec le Conseil régional sur ce dossier et, d'autre part, les documents qui seront édités avec le repreneur en application de la présente délibération.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le versement une avance remboursable d'un montant de 1 000 000 € au repreneur de l'entreprise Black Star retenu par le Tribunal de commerce d'Arras pour la reprise des actifs de la société Black Star, au titre du dispositif régional d'aides aux entreprises en consolidation financière, sous réserve de la réalisation cumulative des conditions suspensives reprises en annexe de cette délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, d'une part, la convention qui encadre la collaboration avec le Conseil régional sur ce dossier et, d'autre part, les documents qui seront édités avec le repreneur en application de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION DES ELUS

Rapporteur : LEMOINE Jacky

25) FORMATION DES ELUS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales institue un droit à la formation au profit de chaque élu local.

Depuis la loi du 22 décembre 2025, tout membre d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil communautaire, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Les dépenses relatives à la formation des élus comprennent :

- Les frais de formation facturés par les organismes agréés,

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires),

- La compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation (plafonnée à l'équivalent de 21 jours par élus, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat).

Il est précisé que le montant des dépenses de formation des élus pour l'année 2026 d'un montant de 37 500 € a été adopté dans le cadre du vote du budget primitif 2026 le 16 décembre 2025.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant annuel des dépenses de formation des élus comme suit :

- 37 500 € au titre de l'année 2027 (soit 6,1 % du montant total des indemnités maximales de fonction des élus de la collectivité)
- 30 000 € les années suivantes (soit 4,9 % du montant total des indemnités maximales de fonction des élus de la collectivité)

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

FIXE le montant annuel des dépenses de formation des élus à 6,1 % du montant total des indemnités maximales de fonction des élus de la collectivité en 2027, puis à 4,9 % les années suivantes.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : LOISON Jasmine

26) DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et R.1111-1-1,

Par délibération n°2024/CC180 du 03 décembre 2024, le Conseil communautaire a désigné Monsieur Nicolas DESFORGES en qualité de référent déontologue.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un référent déontologue pour le nouveau mandat et que Monsieur DESFORGES a donné son accord au renouvellement de sa désignation.

Il est proposé de fixer sa rémunération à 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation et de procéder, en cas de besoin, au remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Le référent déontologue peut-être saisi par tout élu local de la collectivité sous forme écrite via un courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame ou Monsieur le référent déontologue des élus communautaires – Hôtel Communautaire – 100, avenue de Londres CS 40548 62411 Béthune Cédex. La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe et/ou l'objet du courriel.

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Il informera la collectivité des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Il est donc proposé à l'Assemblée de :

- de désigner Monsieur Nicolas DESFORGES, en qualité de référent déontologue pour les élus de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et pour la durée du mandat actuel,

- d'approuver les modalités de saisine du référent déontologue et les conditions d'examen de cette saisine, telles que précisées dans la présente délibération,

- de fixer le montant de l'indemnisation à 80 € brut par dossier traité,

- d'approuver le principe de remboursement des frais de transport et d'hébergement, en cas de besoin, dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces s'y rapportant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DÉSIGNE Monsieur Nicolas DESFORGES, en qualité de référent déontologue pour les élus de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et pour la durée du mandat actuel,

APPROUVE les modalités de saisine du référent déontologue et les conditions d'examen de cette saisine, telles que précisées dans la présente délibération,

FIXE le montant de l'indemnisation à 80 € brut par dossier traité,

APPROUVE le principe de remboursement des frais de transport et d'hébergement, en cas de besoin, dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces s'y rapportant.

FINANCES, PERFORMANCE DES POLITIQUES PUBLIQUES, CONTRÔLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

27) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE POUR L'ANNEE 2025

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale d'établir, chaque année, un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, à annexer au compte administratif.

Dans ce cadre, en 2025, des acquisitions ont été réalisées pour un montant total de 602 246,17 € et des cessions pour un montant total de 1 812 728,00 €, comme détaillé en annexe de la délibération.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour l'année 2025. L'état correspondant sera annexé au compte administratif. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'année 2025.

PRECISE que l'état correspondant sera annexé au compte administratif.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

28) COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX PRESENTATION DE L'ETAT DES TRAVAUX – ANNEE 2025

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Monsieur Hervé DEROUBAIX, qui en assure la présidence, est invité à présenter l'état de ces travaux réalisés au cours de l'année 2025, annexé à la délibération.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au cours de l'exercice 2025 annexé à la délibération.

TERRITOIRES INTELLIGENTS, IA, NUMÉRIQUE ET INCLUSION NUMÉRIQUE

Rapporteur : JOMBART Simon

29) ADHESION AU SYNDICAT MIXTE NORD - PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE AU TITRE DE LA COMPETENCE ACCOMPAGNEMENT POUR LA VALORISATION DES DONNEES PUBLIQUES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5722-11 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, tels que modifiés par délibération n° 2025-27 du 18 décembre 2025, et notamment l'article 4.3 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'accompagnement pour la valorisation des données publiques ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et les données publiques utiles dans ses différents domaine de compétences, notamment en réseaux et services locaux de communications électroniques (infrastructure), en eau (télérelève), en collecte et traitement des déchets ménagers (point d'apport volontaires) ;

Considérant que la gestion et la valorisation des données sont devenues des enjeux essentiels pour les collectivités locales et leurs établissements publics, qui nécessitent des compétences techniques spécifiques,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane génère et manipule, dans la mise en œuvre de ses compétences, de nombreuses données qu'il serait utile de mieux valoriser,

Considérant l'utilité, pour la Communauté d'Agglomération d'adhérer au Syndicat mixte pour bénéficier de son accompagnement dans la gestion et la valorisation de ses données,

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de la Communauté d'Agglomération au Syndicat, ce dernier sera en charge d'accompagner la collectivité dans la gestion et pour la valorisation de ses données selon les modalités définies dans ses statuts et, le cas échéant, contractuellement.

Un droit d'accès de 137 000 € est dû pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et ses communes membres. Il est précisé que les communes devront adhérer individuellement si elles le souhaitent sans procéder au règlement des frais d'adhésion qui sont compris dans les frais d'accès versés par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Il est demandé à l'Assemblée de valider l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique au titre de l'accompagnement pour la valorisation des données publiques, d'approuver les statuts du Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique annexés à la présente délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tout document afférent à cette adhésion ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la transmission de la présente délibération au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de valider l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique au titre de l'accompagnement pour la valorisation des données publiques, à compter du 23 juin 2026.

APPROUVE les statuts du Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tout document afférent à cette adhésion ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la transmission de la présente délibération au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique.

Rapporteur : JOMBART Simon

30) CONSTRUCTION ET MISE EN OEUVRE D'UNE INFRASTRUCTURE RESEAU INTERNET DES OBJETS (IOT) DE TYPE LORAWAN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62 ;

Par délibération précédente, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a adhéré au Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59-62).

Le Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59-62) dispose, dans le cadre de ses compétences statutaires, de la faculté de concevoir, déployer, exploiter et développer un réseau d'infrastructure LoRaWAN sur le territoire de ses membres. Ce type de réseau, à destination des communes, EPCI et de certains acteurs privés a pour objectif de permettre à chacun des acteurs de communiquer avec toute une multitude d'objets connectés présents sur le territoire.

Cette infrastructure constitue un levier stratégique pour le développement des usages liés à l'Internet des objets (IoT), notamment dans les domaines de la gestion de l'eau (télérelève,...), de la collecte des déchets (taux de remplissage des points d'apport volontaire, ...), de la gestion du patrimoine (éclairage public, économies d'énergie, ...), de l'environnement (mesures de la qualité de l'air) et plus largement de l'ensemble des compétences communautaires et communales.

Ces équipements reposent sur des technologies de communication bas débit de type LoRaWAN nécessitant une couverture réseau suffisante pour assurer la transmission fiable, sécurisée et continue des données.

La densification du réseau LoRaWAN constitue un préalable indispensable à la réussite de ces usages liés à l'Internet des objets (IoT) et elle permettra également le développement de nouveaux usages au bénéfice des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération telles que l'eau potable ou la collecte des déchets ainsi que par les communes membres telles que l'éclairage public ou les bâtiments publics.

Considérant l'intérêt de disposer de ce type d'infrastructure numérique performante favorisant l'optimisation des services publics, l'amélioration de la connaissance du territoire, la maîtrise des consommations de ressources et le développement de services innovants à destination des usagers.

Considérant que l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62 permet de bénéficier de son expertise et de ses infrastructures numériques afin d'accompagner le développement des services connectés sur le territoire.

Considérant l'offre présentée par le Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59-62) visant à assurer la conception, le déploiement et l'exploitation d'un réseau LoRaWAN couvrant le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Considérant que ce projet permettra de disposer d'une infrastructure mutualisée, évolutive et pérenne, favorisant le déploiement de services numériques innovants et l'optimisation des politiques publiques locales.

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération de construction et mise en oeuvre d'une infrastructure réseau Internet des objets (IoT) de type LoRaWan sur le territoire communautaire est estimé à 137 000 € pour les frais d'accès, 1 284 000 € HT pour la construction du réseau et 112 000 € HT de maintenance annuelle.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'opération relative à la construction et mise en oeuvre d'une infrastructure réseau Internet des objets (IoT) de type LoRaWan sur le territoire communautaire et d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à 137 000 € pour les frais d'accès, 1 284 000 € HT pour la construction du réseau et 112 000 € HT de maintenance annuelle. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'opération relative à la construction et mise en oeuvre d'une infrastructure réseau Internet des objets (IoT) de type LoRaWan sur le territoire communautaire.
APPROUVE son enveloppe financière prévisionnelle estimée à 137 000 € pour les frais d'accès, 1 284 000 € HT pour la construction du réseau et 112 000 € HT de maintenance annuelle.

Rapporteur : **JOMBART Simon**

31) PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS ET LE SYNDICAT MIXTE NORD - PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE (LA FIBRE NUMERIQUE 59-62) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Les outils et services numériques ont prouvé leur rôle dans le développement économique des territoires, la réduction de la fracture territoriale, une meilleure efficacité et une plus grande accessibilité des services publics. Pourtant les acteurs publics de services numériques de la Région Hauts-de-France constatent que nombre de collectivités hésitent à adopter ces outils, faute d'une offre adaptée à leurs besoins et d'un accompagnement répondant à leurs particularités.

Aussi, parmi ces acteurs, le CDG 62 et La Fibre Numérique 59-62 ont décidé d'allier leurs ressources et leurs compétences pour créer une offre de services numérique.

Cette initiative est soutenue par la Région Haut-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite bénéficier des services et de l'accompagnement proposés par le CDG 62 et La Fibre Numérique 59-62 à travers une convention tripartie relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques.

La Fibre Numérique 59-62 fournit les services et matériels listés dans l'annexe n°1 de la convention.
Le Centre de gestion du Pas-de-Calais accompagne la collectivité / l'établissement public dans la mise en œuvre des services, conformément aux dispositions de l'annexe n°1.

Le montant de la participation financière de la collectivité fera l'objet d'un devis préalable émis par La Fibre Numérique 59-62 pour les services, et par le CDG 62 pour l'accompagnement, en se basant sur les tarifs repris dans l'annexe n°2.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention tripartite relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et le Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais numérique (la Fibre numérique 59-62), ainsi que tout autre document afférant à ce partenariat. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention tripartite relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et le Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais numérique (la Fibre numérique 59-62), ainsi que tout autre document afférant à ce partenariat.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : LECONTE Maurice

32) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE DE WESTREHEM

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Suite à la démission de Monsieur Gilles TAILLY de son poste de Conseiller communautaire titulaire de la commune de Westrehem, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée la candidature de Monsieur Dominique YVAIN.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE la candidature de Monsieur Dominique YVAIN.

PROCEDE aux opérations de vote :
Nombre d'inscrits : 152
Nombre de votants : 138
Nuls : 0
Exprimés : 138

DESIGNE Monsieur Dominique YVAIN comme membre du Bureau communautaire, représentant la commune de Westrehem.

FINANCES, PERFORMANCE DES POLITIQUES PUBLIQUES, CONTRÔLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

33) COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération du 23 janvier 2017, le Conseil communautaire a décidé la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission, renouvelée à chaque nouvelle mandature et présidée par le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ou son représentant, comprend 6 membres issus de l'Assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et de représentant d'associations d'usagers des services concernés.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2026, il convient donc de procéder à la désignation des représentants de l'organe délibérant et des associations d'usagers des services concernés.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Raymond GAQUERE, Pierre-Emmanuel GIBSON, Marie-Claude DUHAMEL, Philippe SCAILLIEREZ, Jean-François CASTELL, Jules EVRARD.

DESIGNE Raymond GAQUERE, Pierre-Emmanuel GIBSON, Marie-Claude DUHAMEL, Philippe SCAILLIEREZ, Jean-François CASTELL, Jules EVRARD, membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

34) COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération du 17 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé la création d'une Commission de Contrôle Financier (CCF) chargée de contrôler annuellement les comptes produits par les tiers qui se sont vus confier la gestion d'un service public par la collectivité conformément aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission, composée de 6 membres, est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ou son représentant, et comprend 6 membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Un rapport annuel sur ces contrôles est réalisé par la commission. Ce rapport doit être joint aux comptes de la Communauté d'Agglomération.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de l'organe délibérant.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Raymond GAQUERE, Pierre-Emmanuel GIBSON, Marie-Claude DUHAMEL, Philippe SCAILLIEREZ, Jean-François CASTELL, Thierry FRAPPE.

DESIGNE Raymond GAQUERE, Pierre-Emmanuel GIBSON, Marie-Claude DUHAMEL, Philippe SCAILLIEREZ, Jean-François CASTELL, Thierry FRAPPE membres à la Commission de Contrôle Financier (CCf).

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

35) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – DESIGNATION DES MEMBRES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) doivent instituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre en ce qui concerne uniquement les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels permettant de calculer le produit fiscal de la Taxe Foncière (TF) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Les communes conservent quant à elles leurs attributions en matière de fiscalité des ménages.

La CIID, dont le rôle est consultatif, est composée de 11 membres dont le Président de l'EPCI ou un Vice-président, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ; ces derniers étant désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques parmi une liste de 20 titulaires et de 20 suppléants.

Les membres doivent :
- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- être âgés d'au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Sur proposition des communes membres de l'EPCI, il est proposé à l'Assemblée de dresser la liste des 40 contribuables qui sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DRESSE la liste des 40 contribuables de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) qui sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

36) CEREMA - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération n°2023/CC011 du 07 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay au CEREMA, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagnant l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Les métiers du CEREMA s'organisent autour de 6 domaines d'action complémentaires visant à accompagner les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets : Expertise et ingénierie territoriale - Bâtiment - Mobilités - Infrastructures de transport - Environnement et risques - Mer et littoral.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un membre au Conseil d'administration et d'un membre au Conseil stratégique pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du CEREMA.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Maurice LECONTE au Conseil d'administration et de Ludovic IDZIAK au Conseil stratégique.

DESIGNE Maurice LECONTE au Conseil d'administration et Ludovic IDZIAK au Conseil stratégique pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du CEREMA.

AMÉNAGEMENT, ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

37) SEM TERRITOIRES 62 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte TERRITOIRES 62.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Catherine DECOURCELLE

DESIGNE Catherine DECOURCELLE pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte TERRITOIRES 62.

HANDICAP, ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

38) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Par délibération n° 2024/CC079 du 25 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé la création et la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la modification de la composition de la CIA.

La CIA est composée notamment de :

• 9 Représentants élus de la Communauté d'Agglomération, identifiés sur la base de la Charte Handicap

Le rattachement au titre de leur délégation pour les élus suivants :

- Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
- L'élu en charge de l'aménagement du territoire,
- L'élu en charge des mobilités,
- L'élu en charge de l'Habitat,
- L'élu en charge du handicap, l'accessibilité et la fracture numérique,
- L'élu en charge du Territoire Nord,
- L'élu en charge du Territoire Est,
- L'élu en charge du Territoire Ouest,
- L'élu en charge du Territoire Sud,

• Les représentants des communes de + de 5 000 habitants (actuellement 16 communes)

• 10 Représentants d'associations ou organismes, désignés par le Président après appel à candidature et répartis comme suit :

- 2 représentants des usagers du territoire,
- 4 représentants d'associations ou d'organismes de personnes en situation de Handicap (tous types de handicap),
- 2 représentants d'associations ou organismes pour les personnes âgées,
- 2 représentants des acteurs économiques

Les représentants des personnes en situation de handicap, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques sont définis sur la base des 3 critères suivantes :

- Le rattachement à des problématiques concernant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
- La représentation de la diversité des types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

L'ensemble des membres sera désigné par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que la Commission est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) selon les modalités définies ci-dessus. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

39) EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE - APPLICATION DU MECANISME DE REPRESENTATION-SUBSTITUTION DANS LES SYNDICATS MIXTES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD (SIDEN-SIAN) - DELIBERATION MODIFICATIVE N°2026/CC034 DU 12 MAI 2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence obligatoire Eau potable, et, est devenue membre, en substitution des communes précédemment compétentes, du Syndicat Mixte d'assainissement de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN), composé notamment de communes appartenant à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (Auchy-les-Mines, Blessy, Estrée-Blanche, Haisnes-les-La-Bassée et Liettres).

Par délibération n°2026/CC034 du 12 mai 2026, le Conseil communautaire a désigné Monsieur Philippe SCAILLIEREZ pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du SIDEN-SIAN.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération au Comité Syndical du SIDEN-SIAN en remplacement de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L.5711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification de la délibération n°2026/CC034 du Conseil communautaire du 12 mai 2026.

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Catherine DECOURCELLE.

DÉSIGNE Catherine DECOURCELLE pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du SIDEN-SIAN.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : LE PETIT CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

40) CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - DESIGNATION DES MEMBRES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Par délibération n°2020/CC176 du 08 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé la création de deux régies à autonomie financière : une régie Assainissement et une régie Eau potable, administrées par un Conseil d'exploitation commun.

Par délibération n°2021/CC012 du 02 février 2021, le Conseil communautaire a fixé la composition du Conseil d'exploitation commun aux deux régies Assainissement et Eau potable, conformément aux dispositions des articles R.2221-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des membres composant le conseil d'exploitation soit 10 membres répartis ainsi :

- 7 membres issus du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- 3 membres issus d'associations représentant les usagers et/ou les consommateurs.

Il est précisé que les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération.

S'agissant des membres issus d'associations représentant les usagers et/ou les consommateurs, il est proposé de reconduire le mandat des trois membres composant le Conseil d'exploitation sous le précédent mandat, désignés ci-dessous, lesquels ont fait part de leur souhait de maintenir leur représentation, soit :

- Association Familles de France du Pas-de-Calais, représentée par Madame Sylvie DEKEISTER,
- Association Eau Secours 62, représentée par Monsieur Jean-Luc LAMBERT
- Association Que Choisir Ensemble, représentée par Monsieur Jean-Michel MARTIN.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à ces désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Philippe SCAILLIEREZ, Raymond GAQUERE, Jean-François CASTELL, Alain DE CARRION, Catherine DECOURCELLE, Ludovic IDZIAK, Mason MOREAU au titre des membres du Conseil communautaire.

ENREGISTRE les candidatures des associations Familles de France du Pas-de-Calais, représentée par Madame Sylvie DEKEISTER, Eau Secours 62, représentée par Monsieur Jean-Luc LAMBERT, Que Choisir Ensemble, représentée par Monsieur Jean-Michel MARTIN au titre d'associations représentant les usagers et/ou les consommateurs.

DÉSIGNE au Conseil d'exploitation commun aux régies Assainissement et Eau Potable :

Philippe SCAILLIEREZ, Raymond GAQUERE, Jean-François CASTELL, Alain DE CARRION, Catherine DECOURCELLE, Ludovic IDZIAK, Mason MOREAU au titre des membres du Conseil communautaire.

Familles de France du Pas-de-Calais, représentée par Madame Sylvie DEKEISTER, Eau Secours 62, représentée par Monsieur Jean-Luc LAMBERT, Que Choisir Ensemble, représentée par Monsieur Jean-Michel MARTIN au titre d'associations représentant les usagers et/ou les consommateurs.

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS, LA GEMAPI : LE GRAND CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

41) COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DES BASSINS VERSANTS DE LA MARQUE ET DE LA DEULE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT - DELIBERATION MODIFICATIVE N°2026/CC039 DU 12 MAI 2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n°2026/CC039 du 12 mai 2026, le Conseil communautaire a désigné Monsieur Raymond GAQUERE pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du Syndicat Mixte ouvert des bassins versants de la Marque et de la Deûle.

Considérant que chaque titulaire doit être suppléé ; aucun représentant suppléant n'ayant été nommé lors de la désignation de Monsieur Raymond GAQUERE, en tant que représentant titulaire, il convient de procéder à la désignation d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du Syndicat Mixte ouvert des bassins versants de la Marque et de la Deûle.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification de la délibération n°2026/CC039 du Conseil communautaire du 12 mai 2026.

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Raymond GAQUERE en tant que membre titulaire et Jean-Marie MACKE en tant que membre suppléant.

DÉSIGNE Raymond GAQUERE en tant que membre titulaire et Jean-Marie MACKE en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du Syndicat Mixte ouvert des bassins versants de la Marque et de la Deûle

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

42) ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION FRANCE DIGUES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Assemblée Générale de l'Association France Digues.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Jean-Marie MACKE en tant que membre titulaire et Raymond GAQUERE en tant que membre suppléant.

DÉSIGNE Jean-Marie MACKE en tant que membre titulaire et Raymond GAQUERE en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Assemblée Générale de l'Association France Digues.

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

43) PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

En application de l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement, les collectivités ont l'obligation de constituer une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui définira le programme de travail, le mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés du territoire.

Vu la délibération n° 2018/CC145 du 27 juin 2018, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération qui a approuvé le principe de mise en œuvre du PLPDMA sur l'ensemble du territoire et la Constitution de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de modifier la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPDMA, telle que reprise dans l'annexe jointe à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), telle que reprise dans l'annexe jointe à la délibération.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

44) CONFERENCE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Par délibération n°2023/CC006 du 07 février 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention constitutive d'une entente intercommunale avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, pour la commercialisation des produits issus du Centre de Tri de Ruitz de la Communauté

d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et a procédé à la désignation de 2 représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au sein de la Conférence de l'entente intercommunale.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des 2 représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de la Conférence (article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), dans le cadre de la convention constitutive d'une entente intercommunale signée avec la Communauté Urbaine de Dunkerque pour la commercialisation des produits triés au Centre de Tri de Ruitz.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.
En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Pierre-Emmanuel GIBSON et Jean-François JURCZYK.

DÉSIGNE Pierre-Emmanuel GIBSON et Jean-François JURCZYK pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans la conférence de l'entente relative à la commercialisation des produits triés au Centre de Tri de Ruitz de la Communauté d'Agglomération.

POMPIERS COMMUNAUTAIRES ET PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

45) COMITE CONSULTATIF INTERCOMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Un Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCISPV) a été institué à la Communauté d'Agglomération depuis 2008. Ce dernier est compétent pour donner des avis sur toutes les questions relatives aux Sapeurs-Pompiers Volontaires du corps intercommunal.

Le CCISPV doit être composé d'un nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires et chaque grade de Sapeur-Pompier Volontaire composant le corps intercommunal doit être représenté au CCISPV.

Actuellement composé de 8 grades différents, il est donc nécessaire de désigner 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants, de la collectivité au Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations de 8 représentants titulaires et de 8 représentants suppléants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCISPV).

Ces délégués sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Jacky LEMOINE, Grégory FOUCAULT, Alain DE CARRION, Perrine BLOQUET, Nicolas DESCAMPS, Bruno TRACHE, David THELLIER, Odile GAUTIER en tant que membres titulaires et Catherine DECOURCELLE, Didier DEPAEUW, Marie-Claude DUHAMEL, Perrine BIALON, Jean-Michel DUPONT, Nicolas CARRE, Laëtitia MARIINI, Alain BAJEUX en tant que membres suppléants.

DÉSIGNE Jacky LEMOINE, Grégory FOUCAULT, Alain DE CARRION, Perrine BLOQUET, Nicolas DESCAMPS, Bruno TRACHE, David THELLIER, Odile GAUTIER en tant que membres titulaires et Catherine DECOURCELLE, Didier DEPAEUW, Marie-Claude DUHAMEL, Perrine BIALON, Jean-Michel DUPONT, Nicolas CARRE, Laëtitia MARIINI, Alain BAJEUX en tant que membres suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCISPV).

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

46) COMMISSION DE SUIVI DU SITE EXPLOITE PAR LA SOCIETE SI GROUP A BETHUNE - COLLEGE "ELUS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU D'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE" - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Les Commissions de suivi de site ont vocation à constituer un cadre d'échanges, à suivre l'activité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernées et à promouvoir l'information du public.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans la Commission de suivi du site exploité par la Société SI GROUP à Béthune – Collège « Élus des Collectivités Territoriales ou d'Établissement Public de Coopération Intercommunale ».

Pour cet établissement, ce collège comprend également un représentant des communes de Béthune et Essars.

Ce délégué élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Pierre-Emmanuel GIBSON.

DÉSIGNE Pierre-Emmanuel GIBSON pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Commission de suivi du site exploité par la société SI GROUP à Béthune - Collège « Élus des Collectivités Territoriales ou d'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

47) COMMISSION DE SUIVI DU SITE EXPLOITE PAR LA SOCIETE APERAM A ISBERGUES - COLLEGE ELUS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU D'EPCI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Les Commissions de suivi de site ont vocation à constituer un cadre d'échanges, à suivre l'activité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernées et à promouvoir l'information du public.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des deux représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans la Commission de suivi du site exploité par la Société APERAM à Isbergues – Collège « Élus des Collectivités Territoriales ou d'Établissement Public de Coopération Intercommunale ».

Pour cet établissement, ce collège comprend également un représentant de la commune d'Isbergues.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder ces désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE les candidatures de David THELLIER et Grégory FOUCAULT.

DÉSIGNE David THELLIER et Grégory FOUCAULT pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Commission de suivi du site exploité par la Société APERAM à Isbergues – Collège « Élus des Collectivités Territoriales ou d'Établissement Public de Coopération Intercommunale ».

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

48) SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES S3PI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI).

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à ces désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures suivantes pour la :

- Commission « Milieux » : Raymond GAQUERE en tant que membre titulaire et Jean-Marie MACKE en tant que membre suppléant.
- Commission « Santé Environnement » : Virginie SOUILLIART en tant que membre titulaire et Ludovic IDZIAK en tant que membre suppléant.
- Commission « Nouveaux Projets » : Steve BOSSART en tant que membre titulaire et Jean-Michel DUPONT en tant que membre suppléant.

- Commission « Risques industriels » : Gaëtan VERDOUCQ en tant que membre titulaire et Grégory FOUCAULT en tant que membre suppléant.
- Conseil d'orientation : les 3 représentants suivants : Ludovic IDZIAK, Steve BOSSART, Jean-Michel DUPONT

DÉSIGNE pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI) les représentants suivants pour la :

- Commission « Milieux » : Raymond GAQUERE en tant que membre titulaire et Jean-Marie MACKE en tant que membre suppléant.
- Commission « Santé Environnement » : Virginie SOUILLIART en tant que membre titulaire et Ludovic IDZIAK en tant que membre suppléant.
- Commission « Nouveaux Projets » : Steve BOSSART en tant que membre titulaire et Jean-Michel DUPONT en tant que membre suppléant.
- Commission « Risques industriels » : Gaëtan VERDOUCQ en tant que membre titulaire et Grégory FOUCAULT en tant que membre suppléant.
- Conseil d'orientation : les 3 représentants suivants : Ludovic IDZIAK, Steve BOSSART, Jean-Michel DUPONT

FONCIER, URBANISME, SCOT ET PLUIH

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

49) FEDERATION NATIONALE DES SCOT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant la consommation foncière.

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, la Fédération Nationale des SCoT rassemble plus de 260 structures porteuses de SCoT, soit plus de 58 % des structures existantes. Elle a pour objet de fournir à ses membres toute information utile aux schémas de cohérence territoriale (SCoT), qu'il s'agisse de leur contenu, des procédures ou des pratiques mises en œuvre.

Elle constitue, pour ses membres, un centre de ressources pour accompagner, éclairer et faciliter l'élaboration et la gestion des SCoT. Elle favorise également la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences entre ses membres (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales, ...).

Elle permet une représentation des établissements publics de SCoT et de leurs intérêts auprès des autorités publiques et de tout organisme concerné par les SCoT. Elle exprime des avis et propositions auprès de l'Etat, des collectivités publiques, des élus et de leurs associations, et, de façon générale, auprès de tout organisme public ou privé en rapport avec les SCoT et les thématiques qu'ils traitent. Elle peut engager des actions contentieuses dans l'intérêt des établissements publics de SCoT.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la structure compétente en matière de SCoT à la Fédération nationale des SCoT.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.
ENREGISTRE la candidature de Maurice LECONTE en tant que membre titulaire et Laëtitia MARIINI en tant que membre suppléante.

DESIGNE Maurice LECONTE en tant que membre titulaire et Laëtitia MARIINI en tant que membre suppléante pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Fédération nationale des ScoT.

LOGEMENT ET ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

50) COMMISSION POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES AU LOGEMENT SOCIAL - FIXATION DE LA COMPOSITION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Par délibération n°2017/CC189 du 28 juin 2017 modifiée in fine par délibération n°2024/CC160 du 03 décembre 2024, le Conseil communautaire a décidé la mise en place d'une politique d'aides financières à la réalisation de logements sociaux et en a défini les conditions d'attribution et de fonctionnement.

Cette délibération prévoit que l'instruction des demandes sera effectuée par les services compétents de la Communauté d'Agglomération et qu'ils seront ensuite examinés par une commission ad'hoc dont la composition a été modifiée in fine par délibération n°2020/CC187 du 08 décembre 2020.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission pour l'attribution des aides au logements social.

Cette commission était historiquement composée des élus délégués sur les thématiques liées à l'habitat, l'aménagement du territoire, le développement rural et la cohésion sociale.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler sa composition en maintenant ce principe :

- L'élu en charge du Logement et de L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)
- L'élu en charge de l'aménagement, attractivité et rayonnement du territoire
- L'élu en charge de charge de la ruralité et de l'agriculture

- L'élu en charge de la politique de la ville, la cohésion sociale et des solidarités
- L'élu en charge de l'accueil des gens du voyage

Il est demandé à l'Assemblée d'arrêter la composition de la Commission comme indiqué ci-dessus. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ARRETE la composition de la Commission pour l'attribution des aides au logement social comme indiqué ci-dessus.

MOBILITÉ DURABLE

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

51) COMITE DE SUIVI DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (Artois Mobilités) a approuvé, lors de la réunion du 20 décembre 2018, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) révisé, prenant en compte 35 communes de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Les délibérations du 27 juin et du 26 septembre 2019 ont permis de mettre en place les instances de suivi du PDU. Elles fonctionneront en triptyque : un comité de suivi qui sera constitué d'élus et qui se réunira au moins une fois par an, un comité technique et des groupes de travail.

Le comité de suivi du PDU est composé de :

- 6 représentants membres du conseil syndical d'Artois Mobilité (dont 2 parmi les membres de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois-Lys Romane)
- et de représentants d'autres organismes :

- les 3 Agglomérations membres d'Artois Mobilités : 1 représentant par Agglomération ;
- le Conseil Départemental du Pas-de-Calais : 1 représentant ;
- le Conseil Régional Hauts-de-France : 1 représentant ;
- les Voies Navigables de France : 1 représentant ;
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais : 1 représentant ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France : 1 représentant ;

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité de suivi du Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Ludovic IDZIAK.

DESIGNE Ludovic IDZIAK pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité de suivi du Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

52) RESEAU VELO ET MARCHE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration de Réseau Vélo et Marche.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Sébastien DARRAS en tant que membre titulaire et David THELLIER en tant que membre suppléant.

DESIGNE Sébastien DARRAS en tant que membre titulaire et David THELLIER en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration Réseau Vélo et Marche.

LOGEMENT ET ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

53) COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX (CAL) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane aux Commissions d'attribution de logements des bailleurs sociaux présents sur la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le législateur, au travers les lois « Alur » et « Elan », « Egalité et Citoyenneté » consacre les EPCI comme chefs de file des politiques locales en matière d'habitat, de peuplement et des attributions. En vue de favoriser la mixité sociale au sein des territoires et garantir l'accès au logement pour tous, les EPCI définissent et organisent désormais à leur échelle les objectifs de mixité sociale et d'équilibre territoriaux.

Ainsi, la loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017 réforme les dispositifs d'attribution des logements sociaux, et notamment la composition des Commissions d'Attributions de logements sociaux : dans son article 75, les EPCI, compétentes en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) deviennent membres de droit, avec voix délibérative.

Il convient dès lors de définir et organiser la représentation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein des Commissions d'Attribution de Logements sociaux des bailleurs du territoire.

Sur les 100 communes de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, 8 bailleurs sociaux possèdent un patrimoine de près de 32 000 logements locatifs sociaux (source RPLS 2025). Chaque bailleur dispose d'une Commission d'Attribution de Logements.

Il est proposé de désigner un représentant et un suppléant par organisme quand leur parc dépasse 1500 logements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération :

- Flandre Opale Habitat et Clésence (1 557 logements) - commission bimensuelle
- Habitat Hauts de France et HLI (2 272 logements) - commission hebdomadaire
- Maisons et Cités (13 605 logements) - commission hebdomadaire
- Pas-de-Calais Habitat (5 724 logements) - commission hebdomadaire
- SIA Habitat (avec le transfert de patrimoine de SIGH : 8 277 logements) - commission hebdomadaire

et de désigner un seul représentant et un suppléant pour siéger aux commissions des autres bailleurs.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Serge MARCELLAK en tant que membre titulaire et Pierre BECUWE en tant que membre suppléant.
DESIGNE Serge MARCELLAK en tant que membre titulaire et Pierre BECUWE en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane aux Commissions d'Attribution des Logements Sociaux (CAL) de Flandre Opale Habitat, Habitat Hauts de France, Maisons et Cités, Pas-de-Calais Habitat, SIA Habitat et Autres bailleurs (Tisserin Habitat / Vilogia-Logifim / ICF).

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

54) COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES (CCAPEX) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX).

La CCAPEX est une instance départementale dont la composition est définie par arrêté cosigné du préfet et du Président du Conseil départemental. Elle est mise en place pour examiner, en partenariat, les situations complexes de locataires en impayés, pour trouver des solutions de manière préventive pour lutter contre les expulsions et le cas échéant, à prévoir un plan de relogement.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Serge MARCELLAK

DESIGNE Serge MARCELLAK pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX)

SANTÉ ET AUTONOMIE DES SENIORS

Rapporteur : **GACQUERRE Olivier**

55) FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE (FNCS) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Par délibération n° 2025/BC006 du 04 mars 2025, le Bureau communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS).

La FNCS regroupe près de 400 centres médicaux et polyvalents, accompagne et soutient leur développement via des expertises pluridisciplinaires, de la formation, la diffusion d'informations, la publication d'offres d'emplois. Elle représente les gestionnaires des centres de santé dans les instances paritaires de l'Assurance Maladie, auprès de la Haute Autorité de Santé, de l'Agence Régionale de Santé et des Ministères. La Communauté d'Agglomération bénéficie de l'expertise de la FNCS pour la gestion et le développement du Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA).

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Assemblée Générale de la FNCS.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Virginie SOUILLIART en tant que membre titulaire et Nicolas CARRÉ en tant que membre suppléant.

DÉSIGNE Virginie SOUILLIART en tant que membre titulaire et Nicolas CARRÉ en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Assemblée Générale à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS).

POLITIQUE DE LA VILLE, COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

56) INSTITUT RÉGIONAL DE LA VILLE (IREV) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :
Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Créé en 1999, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de l'Institut Régional de la Ville (IREV) est un centre de ressources et un espace d'échanges et de partage d'expériences au bénéfice des acteurs de la politique de la ville. L'Etat et la Région des Hauts de France, membres fondateurs du GIP, ont pérennisé leur soutien et souhaité élargir la gouvernance de l'IREV aux Établissements Publics de Coopération Intercommunal en Contrat de Ville.

L'IREV contribue à la qualification des acteurs de la politique de la ville, valorise les savoir-faire, organise l'échange d'expériences, constitue un pôle de réflexion et de débats, facilite l'information et la documentation et valorise les missions d'observation menées sur les territoires.

Il apporte aux EPCI concernés par la Politique de la Ville son expertise, ses méthodes et son expérience afin de répondre aux enjeux transversaux de cette politique : renouvellement urbain, cohésion sociale, développement économique, cadre de vie, inclusion numérique, etc.

La Communauté d'Agglomération adhère au GIP IREV depuis 2015.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Institut Régional de la Ville (IREV).

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Nicolas CARRÉ en tant que membre titulaire et Olivier GACQUERRE en tant que membre suppléant.

DESIGNE Nicolas CARRÉ en tant que membre titulaire et Olivier GACQUERRE en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public de l'Institut Régional de la Ville (GIP IREV).

SANTÉ ET AUTONOMIE DES SENIORS

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

57) ASSOCIATION COORDOM - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

L'association Coordom vise à offrir une qualité de service aux seniors et aux personnes en situation de handicap en centralisant et en facilitant l'accès à un large éventail de services et d'initiatives adaptés à leurs besoins spécifiques. Elle favorise l'adaptation et l'amélioration des logements pour garantir l'autonomie et informe sur les aides et mesures existantes et adaptées à chacun.

Cette association vise à s'inscrire dans la proximité, la transversalité et en complémentarité des services et dispositifs existants.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est membre fondatrice de cette association créée en mars 2025.

Les statuts de Coordom prévoient que les membres fondateurs, personnes morales, désignent leurs représentants, soit un titulaire et un suppléant, selon les dispositions statutaires qui leur sont propres.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association Coordom.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Virginie SOUILLIART en tant que membre titulaire et Dorothée OPIGEZ en tant que membre suppléante.

DESIGNE Virginie SOUILLIART en tant que membre titulaire et Dorothée OPIGEZ en tant que membre suppléante pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association COORDOM.

ACCÈS AU DROIT ET LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

58) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DERIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Cette instance concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques dans ces domaines. Sa compétence inclut notamment la prévention des conduites d'addiction et la lutte contre l'insécurité routière et, plus généralement, contre les violences et incivilités de toute nature. Dans le cadre de ces attributions, il :

- Examine chaque année le rapport sur l'état de la délinquance dans le département qui lui est adressé par le Comité départemental de sécurité
- Examine et donne son avis sur le projet de plan de prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le département prévu à l'article D. 132-13
- Est informé de l'activité des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation
- Examine le rapport annuel du préfet de département relatif aux actions financées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance
- Fait toutes propositions utiles aux institutions et organismes publics et privés du département intéressés par la prévention de la délinquance et de la radicalisation
- Assure la coordination dans le département des actions préventives et répressives des pouvoirs publics à l'encontre des agissements contraires à la loi n° 2001-504 du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales
- Élabore le plan départemental de lutte contre la drogue et de prévention des conduites d'addiction
- Élabore des programmes de prévention de la délinquance et de la radicalisation des mineurs et de lutte contre les violences faites aux femmes et contre la violence dans le sport
- Concourt à l'élaboration des orientations de la politique de sécurité routière dans le département et approuve le plan des actions à mettre en œuvre
- Veille à la réalisation de ces plans et programmes et établit chaque année le bilan de leur mise en œuvre

Cette instance comprenant des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la Communauté d'Agglomération doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du 2ème collège.

Par ailleurs, le Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane siégera, à ce titre, dans le 3ème collège.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :
DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Françoise BASSOM en tant que membre titulaire et Nicolas CARRÉ en tant que membre suppléant.

DESIGNE Françoise BASSOM en tant que membre titulaire et Nicolas CARRÉ en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

59) CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la commune de Bruay-La-Buissière.

Conformément à l'article L. 132-4 du Code de la Sécurité Intérieure, le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant et comprend :
- Le représentant de l'Etat ou son représentant ;
- Le procureur de la République ou son représentant ;
- Le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et dont la commune est membre ou son représentant.

Peuvent être désignés membres dudit conseil :
-Des représentants des services de l'Etat désignés par le représentant de l'Etat dans le département ;
- A leur demande, les parlementaires concernés ;
- Des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des associations, des établissements ou des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

Il convient donc de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Françoise BASSOM.

DESIGNE Françoise BASSOM pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la commune de Bruay-la-Buissière (CLSPD).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE, RELATIONS INTERNATIONALES

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

60) ASSOCIATION CREATION ET DEVELOPPEMENT D'ECO-ENTREPRISES (CD2E) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Tendre vers une écologie "industrielle" et une économie décarbonée - Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques.

l'Association Création et Développement d'Eco-Entreprises (CD2E) accompagne, conseille et forme les entreprises ainsi que les territoires dans le développement de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets autour des quatre piliers de la Troisième Révolution Industrielle en Hauts-de-France :

- **Le bâtiment durable** : accélérer la construction et la rénovation performantes ;
- **Les énergies renouvelables** : soutenir le développement de la filière solaire ;
- **L'économie circulaire**, notamment appliquée au secteur du bâtiment : favoriser le recyclage et la valorisation des déchets du BTP ;
- **L'Achat Public Durable** : accompagner les territoires dans les achats durables.

Accélérateur de la transition écologique, le pôle d'excellence s'engage depuis 2002 à mettre en place les leviers permettant le changement d'échelle dans l'éco-transition et favoriser ainsi un développement économique vertueux générateur d'emplois non délocalisables.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté

d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Association Création et Développement d'Eco-Entreprises (CD2E).

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Ludovic IDZIAK en tant que membre titulaire et Sophie DUBY en tant que membre suppléante.

DESIGNE Ludovic IDZIAK en tant que membre titulaire et Sophie DUBY en tant que membre suppléante pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Association Création et Développement d'Eco-Entreprises (CD2E).

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

61) ASSOCIATION TEAM² - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Tendre vers une écologie "industrielle" et une économie décarbonée - Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques.

L'association TEAM² est un pôle de compétitivité dédié à l'économie circulaire et au recyclage. Implanté au cœur du bassin minier, TEAM² promeut les principes de l'économie circulaire comme leviers de développement économique et d'inclusion sociale pour la région des Hauts-de-France. Son action s'articule autour de cinq axes stratégiques :

- Métaux stratégiques et terres rares
- Minéraux pour le marché de la construction
- Déchets organiques, y compris les composites, les plastiques mélangés et les textiles
- Les fabricants français d'équipements de recyclage et les sociétés d'ingénierie
- Création de boucles d'économie circulaire

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association TEAM².

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Steve BOSSART en tant que membre titulaire et Sophie DUBY en tant que membre suppléante.

DESIGNE Steve BOSSART en tant que membre titulaire et Sophie DUBY en tant que membre suppléante pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Association TEAM².

UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

62) CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS D'EXCELLENCE TRAVAUX PUBLICS -DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

Le Campus des Métiers et des Qualifications des Travaux publics est composé d'établissements d'enseignement secondaire et supérieur, de plateformes technologiques et de laboratoires de recherche ainsi que de nombreux partenaires du monde économique. Il a pour objectif d'anticiper et d'accompagner les mutations technologiques, économiques et sociétales, de veiller à l'élévation des niveaux des qualifications et au renforcement des liens avec le monde économique et de la recherche, d'être vecteur d'insertion et d'assurer une flexibilité et sécurisation des parcours de formation.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Campus des Métiers et des qualifications des Travaux Publics.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Jean-Michel DUPONT en tant que membre titulaire et Steve BOSSART tant que membre suppléant.
DESIGNE Jean-Michel DUPONT en tant que membre titulaire et Steve BOSSART tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Campus des Métiers et des qualifications d'excellence Travaux Publics.

INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

63) ASSOCIATION ECOLE DE PRODUCTION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Proposer une offre de formation initiale cohérente sur le territoire.

L'école de production de Béthune Bruay est une école à la pédagogie innovante basée sur « le faire pour apprendre » qui s'adresse à des jeunes décrocheurs scolaires. Elle forme au métier d'usineur et prépare au CAP Constructeur d'installation de production. Elle a ouvert ses portes en janvier 2022 et donne depuis de très bons résultats.

Au regard de la tension et du manque d'attractivité des métiers auxquels elle prépare, l'école de production est un réel atout pour notre territoire.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein des différentes instances de la plateforme territoriale.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire

En application de l'article L.2121-21du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE la candidature de Steve BOSSART en tant que membre titulaire et Bruno ROUSSEL en tant que membre suppléant.

DESIGNE Steve BOSSART en tant que membre titulaire et Bruno ROUSSEL en tant que membre suppléant pour siéger à Association Ecole de production.

Rapporteur : **GACQUERRE Olivier**

64) ASSOCIATION PASSEPORT FORMA - DESIGNATION DU REPRESENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Fédérer les outils et les acteurs de l'emploi et de la formation.

L'Association Passeport Forma œuvre dans la recherche et la mise en place de toutes actions de formation et de toutes opérations assimilées.

Les actions menées par l'Association Passeport Forma ont pour objectifs de promouvoir des métiers en tension et des actions locales qui seront menées auprès des publics jeunes, adultes et aussi professionnels de l'insertion.

L'Association se compose de :

- Membres associés : Toutes personnes physiques ou morales directement concernées ou simplement intéressées par la formation et qui désireraient s'associer à l'administration de l'Association.
- Membres d'honneur : Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère le droit de faire partie de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration de l'association Passeport Forma.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil Communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

ENREGISTRE la candidature de Sophie DUBY.

DESIGNE Sophie DUBY pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration de l'association Passeport Forma.

Rapporteur : **GACQUERRE Olivier**

65) MEDEE - POLE D'EXCELLENCE EN MATIERE DE GENIE ELECTRIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Tendre vers une écologie "industrielle" et une économie décarbonée - Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques.

Le pôle Maîtrise Energétique des Entraînements Électriques (MEDEE) rassemble des entreprises et des académiques autour de projets collaboratifs de Recherche & Développement & Innovation dans le génie électrique. Il intervient autour de quatre marchés cibles (l'efficacité énergétique des processus industriels, la production d'électricité d'origine renouvelable, les réseaux électriques intelligents et la mobilité électrique). L'objectif du pôle est de consolider la filière correspondante déployée à l'échelle des Hauts-de-France et d'assurer sa compétitivité et le rayonnement des structures composant le pôle.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Association MEDEE – Pôle d'excellence en matière de génie électrique.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil Communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Sophie DUBY en tant que membre titulaire et Jean-Michel DUPONT tant que membre suppléant.

DESIGNE Sophie DUBY en tant que membre titulaire et Jean-Michel DUPONT tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Association MEDEE – Pôle d'excellence en matière de génie électrique.

Rapporteur : **GACQUERRE Olivier**

66) ECOLE D'INGENIEURS DE L'ARTOIS (EIA)- DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

L'École d'ingénieurs de l'Artois (EIA), située sur le campus de Béthune, forme des ingénieurs qualifiés répondant aux besoins scientifiques et technologiques du territoire. Elle propose des formations reconnues, articulant enseignements académiques, projets encadrés et périodes en entreprise. Appuyée sur ses laboratoires de recherche et ses partenariats industriels, l'école contribue au développement des compétences et à l'innovation au service du tissu économique régional.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Ecole d'Ingénieurs de l'Artois (EIA).

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Sophie DUBY en tant que membre titulaire et Jean-Michel DUPONT en tant que membre suppléant.

DESIGNE Sophie DUBY en tant que membre titulaire et Jean-Michel DUPONT en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Ecole d'Ingénieurs de l'Artois (EIA).

Rapporteur : **GACQUERRE Olivier**

67) HAUTS-DE-FRANCE INNOVATION DEVELOPPEMENT (HDFID) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

Hauts-de-France Innovation Développement (HDFID) est une agence régionale dédiée à l'accompagnement de l'innovation. Elle a pour mission de soutenir les entreprises dans leurs projets innovants, de favoriser l'émergence de nouvelles solutions technologiques et d'accélérer la transformation du tissu économique sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à Hauts-de-France Innovation Développement (HDFID).

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Sophie DUBY en tant que membre titulaire et Simon JOMBART en tant que membre suppléant.

DESIGNE Sophie DUBY en tant que membre titulaire et Simon JOMBART en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à Hauts-de-France Innovation Développement (HDFID).

Rapporteur : **GACQUERRE Olivier**

68) ASSOCIATION FRENCH TECH ARTOIS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

Le Projet de Territoire ambitionne de construire collectivement un territoire 100% durable et plusieurs priorités ont été définies :
- l'accélération des dynamiques de transition économique,
- la construction d'un écosystème d'innovation et une dynamique de « start-up ».

L'association FRENCH TECH ARTOIS s'est développée sous le label national d'excellence « French Tech » dans l'optique de développer des synergies entre les « start-up », les entreprises innovantes et de renforcer en conséquence l'attractivité du territoire. L'association œuvre à la promotion de ces communautés innovantes, soutient leur développement et favorise les échanges de bonnes pratiques, notamment par l'organisation de divers événements.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association FRENCH TECH ARTOIS

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Simon JOMBART en tant que membre titulaire et Sophie DUBY en tant que membre suppléante.

DESIGNE Simon JOMBART en tant que membre titulaire et Sophie DUBY en tant que membre suppléante pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Association FRENCH TECH ARTOIS

Rapporteur : **GACQUERRE Olivier**

69) ASSOCIATION EURA INDUSTRY INNOV - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

L'Association Eura Industry Innov a pour vocation de développer des projets innovants dans le domaine de la bioéconomie. Elle accompagne les porteurs de projets dans leurs initiatives contribuant au développement de la bioéconomie et assure la promotion de cette filière à l'échelle régionale. Depuis 2015, elle soutient également les territoires dans leurs démarches liées à ces thématiques.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Association Eura Industry Innov.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Sophie DUBY en tant que membre titulaire et Simon JOMBART en tant que membre suppléant.

DESIGNE Sophie DUBY en tant que membre titulaire et Simon JOMBART en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Association Eura Industry Innov.

RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION DES ELUS

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

70) COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité National d'Action Social (CNAS).

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnelles de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction …) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La collectivité doit désigner un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local élu », le représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local agent » étant le correspondant du CNAS.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Jacky LEMOINE.

DESIGNE Jacky LEMOINE pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité National d'Action Social (CNAS)